



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DEMANDE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE DRAGAGE DU BASSIN SAINT-PIERRE ET AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR LE SITE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES SÉDIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER CONCERNANT LES COMMUNES DE CAEN (14 118), D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14 327) ET DE MONDEVILLE (14 437) PORTÉ PAR PORTS DE NORMANDIE

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, et en particulier les parties législatives et réglementaires mentionnées au titre II et VIII du livre Ier (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre Ier du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins) ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L. 122-1, L. 122-2 et R. 122-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements ;

VU de Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 214-3 et suivants concernant la rubrique 4.1.3.0 (dragage et/ou rejet en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N23 pour l'un au moins des éléments qui y figurent), et L. 512-1 concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, ayant pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) en vigueur sur les communes de CAEN, d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR et de MONDEVILLE ;

VU le périmètre du plan de prévention des risques technologiques des dépôts de pétrole côtiers (dit PPRT DPC) approuvé le 14 avril 2015 ;

VU le plan de prévention multi-risques (PPRM) de la Basse-vallée de l'Orne, approuvé le 11 août 2021 et portant sur l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine ;

VU le plan de prévention multirisques de la Basse-vallée de l'Orne, approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant réglementation sur les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation des déchets non inertes et non dangereux soumises à enregistrement ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la demande présentée par « Ports de Normandie », déposée au guichet unique le 09 février 2023 et enregistrée sous le numéro 0100014319, maître d'ouvrage représenté par M Philippe DEISS, Directeur général, demeurant sis 3, rue René Cassin 14 280 SAINT-CONTEST – FRANCE ;

VU la décision du 14 mai 2024 par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Noël LAURENCE, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par Ports de Normandie pour être soumis à l'enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.181-13 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, d'une part la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, pour la réalisation des travaux du projet de dragage et de gestion des sédiments du Bassin Saint-Pierre du port de Caen doit faire l'objet d'une participation du public avant l'édiction d'une autorisation environnementale et, d'autre part que le site d'implantation de la future plate-forme étant soumis à la réglementation des ICPE, le dossier global de ces opérations doit être soumis à une enquête publique unique aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un accord entre le maître d'ouvrage et la société « PRÉAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard a été conclu pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet, d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail dédiée à cette consultation du public ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique environnementale unique concernant :

- Le dragage du bassin Saint-Pierre pour permettre d'éviter de possibles blocages de navigation et également permettre d'améliorer la qualité des milieux naturels,
- La création d'une plate-forme de gestion-transit et de traitement des déchets à Mondeville, à proximité du port de Caen pour éviter un transport par camions des sédiments sur des sites très éloignés.

Le bassin Saint-Pierre est situé au cœur de la ville de CAEN, en secteur urbanisé. Ce bassin accueille un port de plaisance dans sa partie nord-ouest. Le dossier indique que le site est également utilisé lors de manifestations nautiques telles que le stationnement de navires de prestige ou les manifestations de courses à la voile.

Le site d'implantation de la future plate-forme soumise à la réglementation des ICPE correspond à des terrains anciennement occupés par des activités industrielles. Situé sur la commune de MONDEVILLE et pour une petite partie sur la commune d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, ce site s'étend sur presque cinq (5) hectares.

Le projet dragage et gestion des sédiments du bassin Saint-Pierre du port de Caen, incluant la création d'une plateforme de tri, transit et traitement de sédiments, située sur la commune de MONDEVILLE a fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impacts) unique. Un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Normandie n° 2024-5308 a été rendu en date du 2 mai 2024. Le mémoire en réponse à cet avis de la MRAe accompagne le dossier de projets à soumettre à l'enquête publique.

**Cette enquête se déroulera
du vendredi 28 juin 2024 à 9h30 au lundi 29 juillet 2024 à 17h00.**

M. Philippe DEISS, Directeur général de Ports de Normandie – N° SIRET : 200 006 096 00024 – sis 3, rue René Cassin - 14 280 SAINT-CONTEST, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, aménagements est désigné comme responsable du projet.

Mme Laurence FRANCOIS, Chargée d'opération, représente le maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble est désigné comme personne-ressource du projet.

La personne-ressource en charge du dossier, demeurant au 3 rue René Cassin 14 280 SAINT-CONTEST - FRANCE – Courriel : laurence.francois@portsdenormandie.fr – Téléphone : 02.31.54.47.77. ou 06.46.32.15.74.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Conformément à l'article R.123-8 al. 3° Code de l'environnement, le présent dossier comporte l'ensemble des pièces de l'enquête publique unique préalable à la réalisation des aménagements et des travaux nécessaires à l'opération projetée après enquête publique unique.

En conséquence, le dossier est organisé de la manière suivante :

- 0 SOMMAIRE GÉNÉRAL
- 1 NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE
- 2 DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COMPRENANT L'ÉTUDE D'IMPACT
- 3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
- 4.1 ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT – PARTIE 1
- 4.2 ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT – PARTIE 2
- 5 DESCRIPTION DES PROCÉDÉS – NOTICE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME
- 6 DEMANDE DE COMPLÉMENTS PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS ET AVIS
- 7 AVIS DE LA MRAe ET RÉPONSE A L'AVIS DE LA MRAe

Le dossier ci-dessus est accompagné d'un registre physique d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, CS 52 700, 14 027 CAEN CEDEX 9 Tél. : 02 31 39 40 00 https://caen.fr/contact https://caenlamer.fr/accessibilite-des-personnes-sourdes-ou-malentendantes	Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30. Vendredi de 8h30 à 16h30
Hôtel de Ville HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR 11 Place François Mitterrand 14 200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Téléphone : 02 31 45 33 11 Adresse Web : http://www.herouville.net/ Courriel : mairie@herouville.net	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 Le samedi de 9h00 à 11h45
Hôtel de Ville de CAEN Esplanade Jean-Marie-Louvel 14027 Caen Cedex 9 France Téléphone : 02 31 30 41 00 Web : https://caen.fr/annuaire-equipement/hotel-de-ville Contact : https://caen.fr/contact	Du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 Vendredi de 8h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 11h45 (<i>services État civil et Citoyenneté uniquement</i>)
Hôtel de Ville de MONDEVILLE 5 rue Chapron - 14 120 Mondeville Téléphone : 02 31 35 52 00 Web : https://www.mondeville.fr/ Contact : https://www.mondeville.fr/contact/	Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Mardi de 12h00 à 17h00, Jeudi de 8h30 à 17h00, Samedi de 9h00 à 12h00 (<i>2e et 4e samedi du mois, sauf juillet/août</i>)

La Communauté Urbaine de Caen la mer est le siège de cette enquête publique environnementale unique.

La version numérique du dossier soumis à cette enquête publique unique pourra être consultée sous les adresses et liens ci-dessous :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5456>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5456@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5456> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Noël LAURENCE, retraité de l'armée de l'air, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique de l'opération en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Hôtel de Ville de CAEN	– Le lundi 08 juillet de 14h00 à 17h00.
Hôtel de Ville HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR	– Le samedi 13 juillet 2024 de 9h00 à 12h00.
Hôtel de Ville de MONDEVILLE	– Le mercredi 17 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.
Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer (siège de l'enquête)	– Le vendredi 28 juin 2024 de 09h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête), – Le lundi 29 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Liberté de Normandie » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège des mairies de CAEN, d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, de MONDEVILLE ainsi qu'à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer rappelée à l'article 2 de cette décision.

Le représentant du maître d'ouvrage, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur le périmètre de la réalisation de l'opération de sorte qu'ils soient visibles de la voie publique.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté aux sièges des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi que sur le site de la société « PRÉAMBULES » rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires des communes impactées et le président de la Communauté urbaine de Caen la mer, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies à l'article 3 de cette décision sur le site de « PRÉAMBULES », ainsi que sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>, sous la rubrique ci-dessous :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

Le représentant du maître d'ouvrage responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. Les factures et courriels afférents à ce dossier devront être transmis à Mme Laurence FRANCOIS, Chargée d'opération, demeurant – 3 rue René Cassin 14 280 SAINT-CONTEST – FRANCE.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

- Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les collectivités impactées par ces projets et rappelées à l'article 3 de cette décision.
- Sur le site « PRÉAMBULES » des registres dématérialisés rappelé plus haut.
- Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la Communauté urbaine de Caen la mer, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision.

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir au plus tard **le lundi 29 juillet 2024 à 17h00**, la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes concernées et le président de la Communauté urbaine intéressée par ce projet.

ARTICLE 6 : Avis des Conseils municipaux et Communautaire

Les Conseils municipaux de CAEN, d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, de MONDEVILLE et le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Caen la Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (évaluation environnementale unique de l'opération projetée et les mesures de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) des effets négatifs des aménagements projetés sur l'environnement), au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la clôture de cette enquête publique, soit **le mardi 13 août 2024**.

Un exemplaire des délibérations des conseils des collectivités intéressées est adressé par les soins des maires et du président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (service Mission Juridique) sise 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les maires des communes intéressées ainsi que le président de la Communauté urbaine, transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos par le commissaire enquêteur le **lundi 29 juillet 2024 à 17h00**.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera les responsables du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles en réponse aux observations du public.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête publique unique et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations des responsables des projets en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'autorisation environnementale unique dans le cadre d'une déclaration de projet.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ces derniers pour faire leurs observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les collectivités impactées par cette opération. Cette transmission sera accompagnée des registres physiques, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM 14 – Service Mission Juridique (MJ) à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Mme la présidente du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies concernées par le projet ainsi qu'au siège de la présidence de la Communauté urbaine pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, sur sa demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique environnementale unique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine de la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique unique.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la société « PRÉAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5456>

La direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur aux responsables du projet ou à son représentant.

ARTICLE 10 : Décision à prendre

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement au profit du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, Mme le maire de MONDEVILLE, M. les maires de CAEN et d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR et de M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, - 4 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

Copie adressée à :

- Mme le Maire de MONDEVILLE
- M. le Maire d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,
- M. le Maire de CAEN,
- M. le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer,
- M. le Commissaire enquêteur.